

# 2 milliards d'euros *supplémentaires* pour la rénovation urbaine

QUESTIONS / RÉPONSES SUR LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)  
MARS 2021

*Édito*

## Faire plus, mieux et plus vite !

À l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé 15 mesures en faveur des quartiers populaires dont une augmentation substantielle de 2 milliards d'euros des moyens alloués au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mis en œuvre par l'ANRU, pour amplifier la transformation de ces territoires.

Dans le contexte sanitaire, économique, social difficile que le pays traverse et qui affecte tout particulièrement les 3 millions d'habitants des quartiers, ces moyens complémentaires rendus possibles par la mobilisation de nos financeurs Action logement, bailleurs sociaux et Etat, vont permettre d'accélérer la transformation de leur environnement en répondant notamment aux attentes des élus et des bailleurs sociaux.

Le conseil d'administration de l'ANRU, réuni mi-mars 2021 en présence d'Emmanuelle Wargon, ministre déléguée chargée du Logement et de Nadia Hai, ministre déléguée chargée de la Ville, a été l'occasion de valider les grandes orientations concernant l'allocation des 2 milliards d'euros accordés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce livret a pour objet de vous en expliquer concrètement les principes et les modalités. Vous pouvez compter sur notre entière mobilisation à vos côtés.



**OLIVIER KLEIN,**  
Président de l'ANRU



**NICOLAS GRIVEL,**  
Directeur général  
de l'ANRU

# Questions

## Réponses

### 1 A quoi vont servir les 2 milliards d'euros supplémentaires ?

Comme annoncé par le Premier ministre, ces moyens complémentaires doivent permettre de poursuivre la transformation profonde des quartiers déjà à l'œuvre.

Concrètement, ils seront utilisés pour :

- **terminer la validation** à bon niveau des projets n'ayant pas encore fait l'objet d'une allocation de ressources en comité d'engagement ;
- permettre pour les projets déjà validés **une amplification**, en réponse aux clauses de revoyure programmées et aux nouvelles ambitions issues de la crise sanitaire et des nouvelles équipes municipales installées en juin 2020.

Mobilisés afin d'aller plus loin dans la transformation profonde des quartiers d'intérêt national et régional en fonction des besoins, ces moyens complémentaires doivent ainsi avant tout permettre de **financer davantage d'opérations** plutôt que de mieux financer des opérations déjà prévues ou à venir.

### 2 Comment bénéficier de ces moyens complémentaires sur un projet ?

En passant de 10 à 12 milliards d'euros (représentant 14 Mds de concours financiers subventions + prêts), **le NPNRU conserve le même mode de fonctionnement et les mêmes modalités de financement.** Les demandes de financements complémentaires formalisées par les collectivités, en lien avec les bailleurs sociaux, seront instruites dans le cadre habituel de discussion avec l'ANRU que peuvent être les revues de projets et lors des échanges avec les délégations territoriales et les équipes de l'ANRU puis le cas échéant examinées en comité d'engagement.

### 3 Quelles seront les actions prioritairement financées par ces moyens complémentaires ?

**4 critères de priorisation des sollicitations** ont été établis, en lien avec les objectifs de transformation profonde des quartiers et de leviers pour la mixité sociale :

#### 1 effet levier du soutien de l'ANRU et effet transformateur des projets et opérations proposés :

l'ANRU a prioritairement vocation à soutenir des opérations qui ne se réaliseraient pas ou difficilement sans son aide et dont l'impact sera fort en termes de transformation d'un quartier, de son image et de son attractivité ;

#### 2 effet massif sur des secteurs entiers :

de nombreuses clauses de revoyure portent sur des secteurs entiers de quartiers ou des ensembles d'habitat (copropriétés dégradées notamment), qui n'avaient pu être pleinement soutenus dans le premier exercice d'allocation des ressources, et seront prioritaires dès lors que le projet proposé s'inscrit bien dans la logique de transformation évoquée ;

#### 3 effet d'amplification d'un déploiement opérationnel déjà engagé :

un regard attentif sera porté sur l'engagement opérationnel en cours des projets déjà validés, signe de la capacité du territoire à déployer d'éventuels compléments dans le temps du NPNRU. La sollicitation de financements complémentaires ne doit pas freiner l'avancée opérationnelle ;

#### 4 Enfin, ces compléments de projets devront répondre aux enjeux prioritaires de cette période marquée par une crise sanitaire, écologique, économique et sociale (voir thématiques détaillées dans la Question 4).

## 4 Quelles thématiques d'opérations en réponse à la crise de la Covid-19 seront particulièrement examinées ?

Dans le contexte particulier que le pays traverse, les opérations complémentaires seront particulièrement recevables à des financements dans la mesure où elles traitent des thématiques suivantes :

- **La transition écologique et énergétique au service de la qualité de vie dans le quartier et dans le logement**
- **L'égalité des chances,**
- **La santé,**
- **Le développement économique,**
- **L'innovation**

## 5 Ces nouveaux financements ont-ils un impact sur le calendrier d'engagement des opérations ?

Le déploiement opérationnel des projets validés est une priorité et **ne doit pas être freiné par la sollicitation de financements complémentaires.**

Compte tenu de l'octroi des deux milliards et de l'identification de nouvelles opérations, la date limite d'engagement fixée à fin 2024 fera l'objet d'une réinterrogation et d'un travail avec les ministères concernés et le Parlement. En tout état de cause, les opérations déjà prévues et celles qui seront ajoutées devront se déployer dans **les meilleurs délais possibles pour pouvoir relever du NPNRU.**

## 6 Comment sont financés ces moyens complémentaires ?

L'ensemble des financeurs du NPNRU sont mobilisés pour porter le budget du programme de 10 à 12 milliards d'euros d'équivalent-subvention.

Les 2 milliards d'euros de subvention supplémentaires sont ainsi apportés par :

- **Action logement** (1,4 Mds €)
- **Bailleurs sociaux** (368 M€)
- **État** (200 M€)

Ainsi doté, le NPNRU bénéficie de 12 milliards euros d'équivalent-subvention ou de 14,1 milliards d'euros de concours financiers (10,8 Mds € de subventions + 3,3 Mds € de prêts bonifiés).

Par ailleurs, comme confirmé au CIV, les quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent **bénéficier de crédits du plan de relance** (rénovation d'équipements publics et de logements sociaux, équipements sportifs, agriculture urbaine via quartiers fertiles, etc).

## 7 Combien d'opérations pourraient être réalisées grâce à ces moyens complémentaires ?

Une première étude d'impact permet d'évaluer que le programme complet, ainsi revalorisé à 12 milliards d'euros, devrait permettre l'accompagnement de

- plus de **110 000 démolitions** de logements sociaux,
- près de **100 000 constructions** de nouveaux logements,
- plus de **150 000 réhabilitations** de logements et le soutien
- plus de **1 000 équipements publics** construits ou totalement rénovés

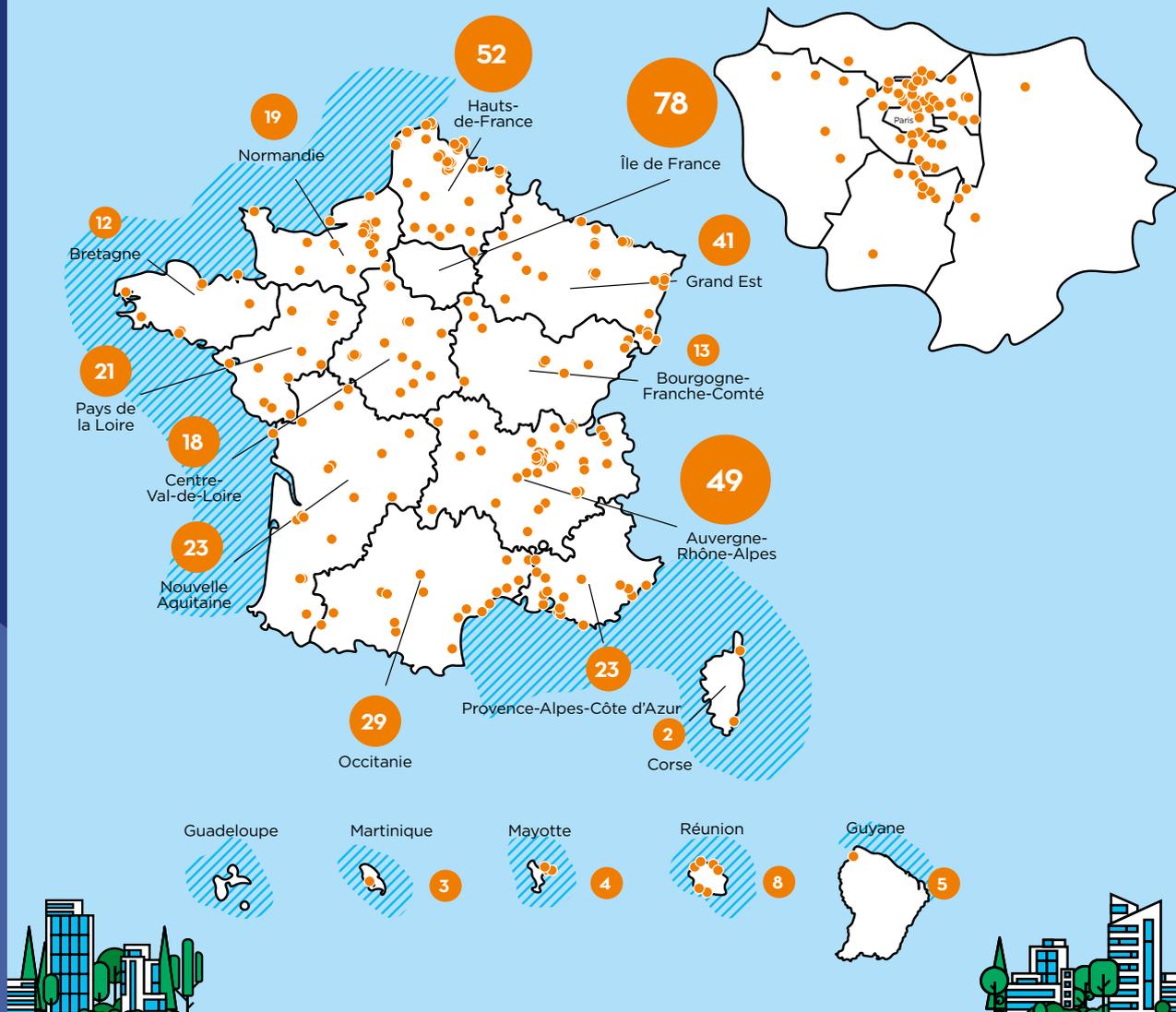
Ces premiers chiffres seront progressivement ajustés en fonction de la validation des projets complémentaires présentés.

# État d'avancement du déploiement du **NPNRU**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les projets du **Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)** sont désormais validés dans 400 quartiers sur les 450 concernés.

## Où se trouvent les 400 projets de quartiers validés ?

(au 1<sup>er</sup> janvier 2021)



## Montants financiers et volumes opérationnels

10,4 Milliards d'euros à disposition des collectivités et des bailleurs sociaux pour permettre plus de 33,4 milliards d'euros d'investissements :

**90 300**  
démolitions  
de logements sociaux

**67 400**  
reconstructions  
de logements sociaux

**122 600**  
réhabilitations  
de logements sociaux

**835**  
équipements publics,  
dont 310 écoles